

## COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

### **L'AQED SOUHAITE LA MISE EN PLACE D'UNE RÉFLEXION COMMUNE, BASÉE SUR DES ÉTUDES, POUR LES PROCÉDURES DE RETRAIT SCOLAIRE LORS DES CAS DE SIGNALEMENT À LA DPJ**

**Montréal, le 5 mai 2019** – Les événements tragiques entourant l'histoire de cette pauvre fillette de Granby rendent l'AQED et toutes les familles-éducatrices qu'elle représente extrêmement tristes et révoltées.

Pour éviter de telles situations, lorsqu'il y a déjà eu signalement concernant la famille d'un enfant, certains endroits comme l'Ontario et l'Écosse retardent la possibilité du retrait de l'école, le temps d'évaluer la demande. Interdire tout retrait ne réglerait pas le problème. À l'extrême, pour protéger les enfants, on devrait alors songer à abolir les vacances d'été.

À l'opposé, il y a parfois des signalements pour non-fréquentation scolaire à cause d'un enfant qui refuse souvent d'aller à l'école ou suite à un événement qui a eu lieu à l'école. Un parent bienveillant pourrait choisir de répondre au refus scolaire de son enfant en faisant l'éducation à domicile.

L'AQED a traité d'un tel cas l'an dernier. Un enfant disait vouloir se suicider s'il devait retourner à l'école. Comme la mère le gardait souvent à la maison, il y a eu un signalement dû à son manque de fréquentation scolaire assidue. La mère ne savait pas que l'éducation à domicile est légale. Pourtant, c'était la meilleure solution pour cet enfant et la lui refuser aurait pu avoir des conséquences irréparables. On ne peut faire abstraction des enfants que l'expérience scolaire institutionnelle traumatise ou défavorise.

Le cas malheureux de la fillette de Granby présente une situation extrêmement déplorable où de multiples mailles d'un filet de sécurité ont fait défaut.

Suite à cette tragédie et devant les nombreux cas fort complexes et différents d'enfants en difficulté, notre réflexion devrait se baser sur des études sérieuses. De plus, la Table de concertation récemment mise sur pied constitue une vraie source d'expertise qui pourrait fournir des avis éclairés sur ce genre de question et nous aider à avancer ensemble dans la recherche du plus grand bien pour nos enfants, ce qui constitue votre souci premier, tout comme le nôtre.

L'Association québécoise pour l'éducation à domicile  
Noémi Berlus, directrice

[n.berlus@aqed.qc.ca](mailto:n.berlus@aqed.qc.ca) 514 543-4388

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'ÉDUCATION À DOMICILE (AQED)**

550, boul. Henri-Bourassa Ouest • C.P. 151 • Montréal • Québec • H3L 3N7 • 514 940-5334  
[www.aqed.qc.ca](http://www.aqed.qc.ca) • [administration@aqed.qc.ca](mailto:administration@aqed.qc.ca)



*L'AQED est un organisme à but non lucratif et laïque qui regroupe plus de 900 familles qui éduquent plus de 3 500 enfants au Québec. Elle informe et apporte du soutien aux parents québécois qui choisissent de faire l'éducation à domicile. Elle représente ses membres auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des commissions scolaires et d'autres organismes reliés à la jeunesse et à l'éducation. Elle soutient et défend les droits des parents d'éduquer leurs enfants selon la méthode pédagogique qu'ils privilégient, tout en protégeant les droits de l'enfant à recevoir une éducation saine et équilibrée.*

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'ÉDUCATION À DOMICILE (AQED)**

550, boul. Henri-Bourassa Ouest • C.P. 151 • Montréal • Québec • H3L 3N7 • 514 940-5334  
www.aqed.qc.ca • administration@aqed.qc.ca